

(Sur l'article 1—L'article 14: *Vente de la clientèle et d'autres «éléments incorporels.»*)

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, la rubrique générale de cet article couvre une foule de sujets. Certains points ont été peut-être discutés, bien que l'énumération que Votre Honneur vient de faire ne corresponde pas du tout à la liste que j'avais en main où aucune allusion n'est faite, en ce qui a trait au revenu d'entreprises et de biens, aux articles 55, 56 ou autres. Mais peu importe puisque je suis d'avis qu'il faut commencer par l'article 14. Cet article parle d'«éléments incorporels» et de clientèle. Pour le contribuable, l'actuel projet de loi traite d'un grand nombre d'éléments incorporels dont il ne retire aucun avantage. Quant aux autres éléments du même ordre, soient les bonnes dispositions envers le gouvernement, le bill actuel les réduit à presque rien.

Si je puis retenir l'attention des ministériels et les distraire des principales conversations qui se tiennent en ce moment, je voudrais faire quelques remarques sur cet article. Je sais que le député de Winnipeg-Sud-Centre aime faire du bruit de sa place, montrant ainsi qu'il n'entend pas grand-chose au bill.

M. Osler: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Certains députés ont peut-être bavardé, mais je suis l'un des rares qui n'avaient pas dit un mot jusqu'à ce qu'on soulève la question et j'ai dit alors assez haut: «Dites quelque chose d'intéressant et nous écouterons.»

M. le président: Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

L'hon. M. Lambert: L'intervention du député indique sa connaissance de ce qui se passe à la Chambre, tant au sujet des bills qu'à d'autres égards.

Mercredi, le chef de l'opposition a déclaré au gouvernement que, de l'avis de l'opposition officielle, certains articles seraient acceptables et pourraient être adoptés, tandis que d'autres devraient être reportés et n'entrer en vigueur qu'à une date que pourrait fixer par proclamation le gouverneur en conseil, à la suite d'une résolution affirmative de la Chambre. Je réitère la proposition, car elle est absolument liée au groupe d'articles que nous étudions aujourd'hui, où il entre des choses aussi diverses que le troupeau de base, l'amortissement linéaire, les coopératives et les caisses de crédit, les fiducies—qu'il s'agisse de revenu international, de fiducies étrangères ou simplement de fiducies nationales. Ces articles sont un sujet de vive préoccupation et de polémique au pays. Le gouvernement a donné à entendre qu'il apporterait peut-être plus tard certains amendements.

Les propositions relatives à l'imposition des sociétés ne sont pas non plus très bien comprises par le public, la majorité des provinces, les associations professionnelles les plus directement en cause les avocats, les comptables, les chambres de commerce et les associations de fabricants. Je n'entrerai pas dans les détails mais de telles propositions sont si complexes et elles exerceront des répercussions si vastes que pas même le gouvernement n'en saisit tout à fait la portée. Il serait préférable de consacrer plus de temps à leur étude et de retarder la date de leur application. Nous les connaissons. Le gouvernement s'est dit prêt à prendre les questions en considération et à proposer d'autres amendements. Mais pourquoi partir du mauvais pied, quand il serait fondamentalement malsain de le faire? Cela me paraît inconcevable, monsieur l'Orateur.

[M. le président.]

Je reprends ce qui a été dit et les raisons qui militent en faveur d'un renvoi. Je répète ce que le chef de l'opposition a dit: les articles 6, 8, 20(12), 62, 63, 109, 110 et 117 pourraient être mis en vigueur maintenant car nous préconisons depuis longtemps une réduction d'impôts et certaines autres dispositions, et ce sont celles qui s'appliquent maintenant. Personne certainement ne niera qu'il y ait des complications dans les mesures relatives aux frais professionnels, aux dépenses de garde des enfants malgré quelques situations plutôt illogiques dans ce domaine, à l'augmentation des exemptions de base à \$1,500 et \$2,850 et à tous les autres détails, aux taux révisés en vertu de l'article 117, toutes mesures contenues dans les propositions du gouvernement. Le cabinet serait en train d'examiner la question et j'espère que nous aurons une réponse satisfaisante lundi.

Pourquoi disons-nous cela? D'abord, il convient d'examiner le rapport préliminaire n° 47 du comité sénatorial des banques et du commerce. C'est un document fort intéressant et détaillé qui a été mis au point essentiellement par des gens acquis au gouvernement. Je ferai remarquer au secrétaire parlementaire que ce n'est pas le genre de document sur lequel on peut aisément fermer les yeux. Je préviens le gouvernement que je crois savoir que le comité de l'autre endroit a pris très nettement position à l'endroit d'un certain nombre de ces propositions et qu'en dépit de l'attitude du gouvernement, les amendements vont être mis aux voix et adoptés conformément aux souhaits et aux recommandations émis à l'autre endroit. S'il en était ainsi, l'étude de ce bill se heurterait, selon moi, à quelques difficultés. Il est clair que le délai extrêmement court que le gouvernement impartit normalement à l'autre endroit pour l'étude des mesures législatives est insuffisant.

D'après ce que j'ai appris, il y a des partisans du gouvernement à l'autre endroit qui n'apprécient pas du tout certaines dispositions de ce bill, comme, par exemple, les dispositions concernant le revenu international, bien que je crois savoir que le gouvernement songe à proposer certains amendements à cet égard. Quels seront-ils? Vaut-il nous les présenter à minuit moins une, au moment où ni les membres des professions libérales ni aucun des intéressés n'auront l'occasion de les examiner? Je recommande aux députés le rapport du comité du Sénat, car les réponses des témoins apportent beaucoup plus d'éclaircissements sur le projet de loi que ce que l'on nous a dit à la Chambre, où le débat est plus restreint qu'il ne le serait en comité, où nous pourrions interroger directement les hauts fonctionnaires du ministère des Finances et du ministère du Revenu national qui ont participé à la préparation du projet de loi.

Le gouvernement a adopté une attitude très cavalière à l'égard des modifications importantes de la Loi de l'impôt sur le revenu en rejetant ou en écartant le point de vue des gouvernements provinciaux. Après tout, l'impôt sur le revenu—qu'il s'agisse du revenu des particuliers ou de celui des sociétés—est du ressort des gouvernements provinciaux autant que du gouvernement fédéral; mais on dirait qu'on ne leur donne voix au chapitre dans ce domaine que par tolérance. Pour l'instant, il n'y a qu'un accord relatif aux proportions du partage et à la perception de l'impôt. Nous savons qu'il y a divergence d'opinions. Par exemple, la province de Québec dit percevoir son propre impôt sur le revenu et les autres provinces font entendre des menaces à cause du manque de compréhension du gouvernement fédéral à l'égard de leurs vues.